



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

TO,MB/PR

Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire et Commission du Travail et de l'Emploi

Procès-verbal de la réunion du 2 mai 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Les perspectives de l'industrie sidérurgique au Luxembourg:
 - L'accord trouvé lors de la tripartite sidérurgie du 28 mars 2012 (demande du groupe parlementaire *déi gréng*)
 - L'avenir des lignes de production d'aciers plats au carbone du site ArcelorMittal Dudelange (demande du groupe parlementaire CSV)

2. A partir de 11.00 heures, uniquement pour les membres de la Commission de l'Economie:
 - COM(2011)370 Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à l'efficacité énergétique et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE
 - Position du Grand-Duché de Luxembourg (demande du groupe parlementaire *déi gréng*)

3. 6316 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité
 - Rapporteur : Monsieur Alex Bodry
 - Propositions d'amendements du groupe parlementaire *déi gréng*
 - Risque de conflits d'intérêts de hauts fonctionnaires du Ministère de l'Economie lors de l'élaboration et de la discussion dudit projet de loi (demande du groupe parlementaire *déi gréng*)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Eugène Berger remplaçant M. Paul Helminger, M. Alex Bodry, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Claude

Haagen, M. Jacques-Yves Henckes, M. Henri Kox, M. Marc Lies, M. Robert Weber, membres de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Mme Diane Adehm, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, M. Félix Braz remplaçant Mme Viviane Loschetter, M. Fernand Etgen, M. Ali Kaes, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, M. Marc Spautz, M. Serge Urbany, membres de la Commission du Travail et de l'Emploi

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur
M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration

M. Tom Eischen, M. Marco Hoffmann, M. Gérard Meyer, M. Tom Theves, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
M. Gary Tunsch, du Ministère du Travail et de l'Emploi

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Meisch, membre de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Mme Vera Spautz, M. Serge Wilmes, membres de la Commission du Travail et de l'Emploi

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire, M. Lucien Lux, Président de la Commission du Travail et de l'Emploi

*

1. Les perspectives de l'industrie sidérurgique au Luxembourg:

- **L'accord trouvé lors de la tripartite sidérurgie du 28 mars 2012 (demande du groupe parlementaire *déi gréng*)**

- **L'avenir des lignes de production d'aciers plats au carbone du site ArcelorMittal Dudelange (demande du groupe parlementaire CSV)**

Il est proposé de traiter les deux demandes susmentionnées de manière conjointe.

En ce qui concerne les explications au sujet du contexte économique, des perspectives de l'industrie sidérurgique et de la situation et des caractéristiques des usines de Schifflange et de Rodange, il est renvoyé au procès-verbal de la réunion jointe du 13 octobre 2011.

L'accord tripartite du 28 mars 2012 concerne quelque 1.100 salariés.

Le Gouvernement s'est dit prêt à intervenir à trois niveaux :

1. Préretraite-ajustement. La participation d'ArcelorMittal sera réduite d'un niveau de 30% à 0%.

2. Départ à la retraite. Le mois de départ ne sera plus le mois du 57^{ième} anniversaire des salariés respectifs, mais sera avancé au 1^{er} janvier de l'année dans laquelle ces personnes atteindront l'âge de 57 ans.

3. La durée du chômage partiel sera prolongée de 6 à 10 mois. Cette dernière mesure nécessitera l'intervention du législateur. Adoptée par la Chambre des Députés, cette mesure serait en principe également applicable à d'autres entreprises.

Le coût pour l'Etat de ces trois mesures supplémentaires se chiffre à environ 60 millions d'euros. Jusqu'en 2019, ce soutien public aura coûté 224 millions d'euros. Cette année s'explique par le fait que même si les derniers départs en préretraite auront lieu en 2016, l'intervention afférente de l'Etat s'étirera encore sur trois années.

La contrepartie d'ArcelorMittal est double :

1. Investissements dans la modernisation des usines d'un ordre de grandeur de 200 millions d'euros. Le site de *Differdange* sera modernisé pour 57,7 millions d'euros et les mesures de rénovation/conservation sur ce site se chiffreront à 20,6 millions d'euros. Sur le site *Esch-Belval*, la modernisation coûtera 64,9 millions d'euros et les travaux de conservation se solderont par 89 millions d'euros. Environ 10 millions d'euros seront dépensés pour la tréfilerie à *Bissen*. Plus rien ne sera investi dans les usines de Rodange et de Schifflange.

2. Nouvel investissement à Esch-Belval d'une ampleur de probablement 236 millions d'euros visant le « train 2 » produisant des palplanches. Même si, en principe, ArcelorMittal est prêt à réaliser un tel investissement, au moment des négociations ses représentants n'étaient pas encore en mesure de signer un engagement ferme en raison de leurs procédures décisionnelles internes.

En l'absence d'une garantie concernant la réalisation du deuxième point de sa contrepartie par ArcelorMittal, investissement jugé particulièrement important par le Gouvernement pour l'avenir de ce site, celui-ci ne s'est pas non plus engagé de manière ferme sur ses propres mesures.

Un comité de suivi sera mis en place qui contrôlera la réalisation de ces investissements.

Une nouvelle réunion tripartite aura lieu l'année prochaine. A ce moment, la décision en ce qui concerne ledit nouvel investissement à Esch-Belval devrait être prise. En cas d'une décision négative, le Gouvernement reviendra sur ses engagements.

En plus, le Gouvernement a souligné son intérêt à reprendre des terrains appartenant à ArcelorMittal. Sous l'égide de M. le Ministres des Finances un groupe de travail sera mis en place qui déterminera les terrains non pollués qui présentent un intérêt pour l'Etat.

- L'avenir des lignes de production d'aciers plats au carbone du site ArcelorMittal Dudelange (demande du groupe parlementaire CSV)

M. le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur explique qu'en phase de basse demande ArcelorMittal essaie de regrouper autant que possible des commandes pour assurer une exploitation optimale de sa capacité de production dans certaines usines. Une partie de la production d'aciers plats au carbone qui aurait pu être réalisée à Dudelange a ainsi été déviée à Genk (Belgique). Le groupe a souligné qu'il a nullement l'intention de fermer son usine à Dudelange, même si, actuellement, ces lignes de production à Dudelange n'ont pas un rendement optimal. Le sureffectif à Dudelange se limite à sept personnes, personnes qui seront reclassés au sein du groupe.

Débat :

De l'échange de vues qui s'ensuit, il y a lieu de retenir les points qui suivent :

- **Scepticisme** par rapport aux déclarations d'ArcelorMittal. Ainsi, en ce qui concerne les productions à Rodange et à Schifflange, il est rappelé que de nouvelles lignes ont été construites en Allemagne (Duisburg), concurrentes à celles du Luxembourg. Compte tenu de la chronologie des événements concernant l'usine de Dudelange avec les déclarations stéréotypées d'ArcelorMittel (« mesure temporaire ») rencontrées également dans la chronologie précédant l'arrêt définitif de certaines autres usines et l'absence d'explications détaillées et vérifiables en ce qui concerne des décisions comme le « regroupement de commandes », plusieurs députés recommandent davantage d'esprit critique par rapport aux prises de positions de la multinationale. Il serait utile d'entendre l'autre son de cloche auprès des représentants des salariés actifs dans les usines concernées par exemple. Il serait nécessaire que le Gouvernement obtienne des engagements fermes à long terme de la part d'ArcelorMittal qui permettent une planification politique à plus long terme et qui permettent de rétablir un climat de confiance.
- **Cas unique d'un regroupement de commandes Dudelange/Genk.** Il est confirmé que le Gouvernement a sollicité des explications auprès des responsables d'ArcelorMittal qui ont précisé qu'il s'agirait d'un seul cas de regroupement de commandes à Genk et que le site de Dudelange ne serait nullement mis en cause et que la production redémarrerait.
- **Conseil d'administration** d'ArcelorMittal. La problématique de productions déterminées dans des usines déterminées au Luxembourg n'a jamais figuré à l'ordre du jour d'une des réunions du Conseil d'administration. Celui-ci traite de questions de politique et de stratégie commerciale d'un point de vue mondial. Des questions comme le regroupement de commandes, l'arrêt d'une ligne, etc. sont, pour un tel groupe, des questions relevant de la gestion journalière.
- Quant au site de **Rodange**, il est vrai que les poutres servant à la fixation d'éoliennes connaissent un succès commercial croissant. En cas de fermeture de ce site, ces poutres seront probablement produites à Esch-Belval.
- Le **modèle social luxembourgeois** et sa façon particulière d'accompagner la fermeture d'entreprises doit être repensé. La récente tripartite et le résultat de ces négociations témoignent déjà d'un changement d'attitude, notamment du côté du Gouvernement qui n'est plus prêt à payer n'importe quel prix sans contreparties précises et garanties. Dans une deuxième étape, ce modèle doit être revu de manière générale et ceci conjointement avec les syndicats.
- **Transmettre l'accord écrit** du 28 mars 2012. La demande que le Gouvernement transmette aux députés l'accord tripartite est refusée, en raison de la confidentialité d'une série de données ayant trait à la compétitivité des usines en cause. La clause de renégociation est par contre textuellement citée par M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration. En compromis, les représentants du Gouvernement proposent de transmettre une note à rédiger qui reprendra les parties essentielles de l'accord.
- Une position contraire à celle du Gouvernement est exprimée en ce qui concerne **l'acquisition de terrains** d'ArcelorMittal – les terrains pollués, parfois idéalement situés d'un point de vue urbanistique ou de développement du territoire, devraient être achetés prioritairement afin qu'ils ne demeurent pas inexploités ad aeternam. M. le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, renvoyant à l'expérience avec d'autres anciennes friches et le coût exorbitant d'un assainissement, rappelle que la loi oblige le propriétaire de tels terrains à les remettre dans leur pristin état en cas de cessation d'activités sur le terrain respectif, d'où l'intérêt propre d'ArcelorMittal de parvenir à un accord avec le Gouvernement. Les sites de Rodange et de Schifflange sont extrêmement pollués et le Luxembourg ne dispose tout simplement plus des moyens financiers pour leur assainissement au sens classique du terme. Il est probable qu'on procédera par « cachetage » des surfaces polluées et à une réaffectation à de seuls fins industrielles ou artisanales. De récents exemples d'achat de telles friches sont évoqués, ces expériences

plutôt négatives pour l'Etat ou les communes soulignent l'importance d'une analyse et évaluation sérieuse de tous les terrains offerts et du coût de leur assainissement, au préalable de telles négociations avec ArcelorMittal. Le coût de l'assainissement des friches industrielles d'ArcelorMittal est à considérer comme un précieux argument dans les négociations avec ce groupe.

- La question de la **vente de droits d'émissions CO2** liés à des usines comme Rodange ou Schifflange se pose de manière générale dans le système actuel, qui permet la vente de droits d'émissions non employés par les propriétaires d'usines en arrêt partiel ou total. Actuellement, des réflexions sont en cours, également au niveau européen, visant à exclure certains effets pervers de ce système. M. le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur met en garde devant toute action unilatérale du Luxembourg en ce domaine, afin de ne pas créer un désavantage compétitif pour la sidérurgie luxembourgeoise par rapport à celle des autres Etats membres. Ces droits ont été évoqués lors de la négociation tripartite : suite à une question afférente des représentants du Gouvernement, ArcelorMittal a affirmé n'avoir encore vendu aucun de ses droits d'émissions.
- Le Gouvernement n'intervient en principe pas dans **l'affectation des salariés** pris en charge par la cellule de reclassement (CDR) d'ArcelorMittal. L'objectif doit être d'occuper un maximum de personnes au sein de l'entreprise d'origine même. Au Comité des effectifs la proposition d'un démantèlement par ces salariés d'anciennes infrastructures sidérurgiques peut être introduite. La préoccupation principale du Gouvernement est qu'ArcelorMittal puise sa main-d'œuvre prioritairement dans la CDR dès que la situation conjoncturelle et un accroissement de la demande et de la production permettent une réaffectation de ces salariés.
- **Effectifs de la CDR** « ArcelorMittal ». Prévisionnellement, cette CDR occupera 272 salariés fin 2012, 289 en 2013, 396 en 2014, 278 en 2015 et 122 en 2016. Au 16 mars 2012, au total 451 personnes étaient inscrites dans la CDR. 149 personnes de cet effectif étaient en cours de reclassement interne. 85 étaient détachées à d'autres entreprises, 84 étaient susceptibles d'entrer dans une procédure de reclassement, 41 étaient sur le point de partir en préretraite.
- **La préretraite** sera en principe accordée à partir de la classe d'âge de l'année 1959. Ceci, toujours sous condition d'une réévaluation positive des engagements d'investissement de la part d'ArcelorMittal début 2013. Le cofinancement par l'Etat d'une préretraite s'étire sur trois années. Actuellement, en ce qui concerne la préretraite « travail posté » (200 personnes), ce cofinancement est nul. La participation d'ArcelorMittal au financement de la préretraite-ajustement s'élève en juillet 2012 à 30% (275 personnes). A partir de juillet 2012, ces chiffres changeront. Ainsi, en 2013, prévisionnellement, 207 personnes seront encore dans la préretraite « travail posté » et 215 dans la préretraite-ajustement. Ensuite, ces chiffres diminueront rapidement, notamment en ce qui concerne la préretraite-ajustement. En 2014, 200 personnes seront encore dans la préretraite « travail posté » et 122 personnes dans la préretraite-ajustement. Cette diminution à venir s'explique par le fait qu'il s'agit de classes d'âges qui seront alors atteintes qui ont été engagées dans une période (fin des années 1970) dans laquelle Arbed avait significativement réduit son niveau d'embauches.

2. **A partir de 11.00 heures, uniquement pour les membres de la Commission de l'Economie:**

- COM(2011)370 Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à l'efficacité énergétique et abrogeant les directives

2004/8/CE et 2006/32/CE

- Position du Grand-Duché de Luxembourg (demande du groupe parlementaire *déi gréng*)

De l'exposé de M. le Ministre, il y a lieu de retenir les points qui suivent :

- Les réticences au sein du Conseil « Energie » par rapport aux objectifs de la proposition de directive susmentionnée n'émanent point du Grand-Duché, mais d'une série d'autres Etats membres qui, au vu du contexte économique morose actuel et de la situation tendue de leurs finances publiques, sont très sceptiques face aux ambitions communautaires en matière d'efficacité énergétique.¹
- Confronté aux dites réticences et préoccupé d'avancer dans ce domaine, le Luxembourg a proposé de formuler le parcours à prendre de manière plus flexible. Il s'agit d'une position pragmatique visant à éviter que cette proposition de directive soit tout simplement refusée et par conséquent tout progrès en la matière.
- La situation financière des Etats membres de l'espace méditerranéen est extrêmement tendue. Ces Etats déficitaires n'ont tout simplement pas les moyens pour financer des mesures comme l'isolation thermique des immeubles publics. Ils devraient donc recourir aux marchés financiers pour emprunter les sommes nécessaires. Les taux d'intérêts à payer par ces Etats sont toutefois prohibitifs, en raison précisément de leur niveau d'endettement qu'ils peinent à contenir dans la phase de récession économique qu'ils vivent. Ainsi, d'un point de vue économique de tels investissements seraient complètement inefficients. Ces Etats sont objectivement dans une situation complètement différente que l'Allemagne ou d'autres Etats membres du Nord. Egalement dans le secteur privé une série de mesures contraignantes prévues serait pratiquement irréalisable.
- L'attitude du Luxembourg a contribué à débloquer la situation. Tout en insistant sur le maintien de l'objectif visé (20% en 2020), le Luxembourg a prôné des méthodes plus flexibles permettant de l'atteindre – comme la possibilité de participer à des projets à l'étranger ou, en ce qui concerne les entreprises privées, de participer à un Fonds public ayant cet objectif précis d'investissement ce qui favorisera également la cohérence des actions dans ce domaine.
- La position du Luxembourg et son attitude active dans ces négociations ont explicitement été saluées par la Commission européenne. La contribution du Luxembourg et de son Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur dans ces négociations a donc été plus que positive. Les allégations politiques affirmant le contraire sont fausses. Le rôle du Luxembourg a même donné lieu à une lettre de remerciement de la part de la Présidence danoise.²

Débat :

L'échange de vues qui s'ensuit permet de préciser les points suivants :

- C'est précisément la plus **grande flexibilité** qui sera introduite dans cette proposition de directive qui inquiète le groupe *déi gréng*.

¹ Augmenter l'efficacité énergétique dans le secteur privé chaque année de 1,5% et du double dans le secteur public

² Lettre déposée par le Ministre séance tenante, transmise par courriel suite à cette réunion, et jointe en annexe au présent procès-verbal.

M. le Ministre tient à souligner qu'il n'a à aucun moment plaidé pour une plus grande flexibilité dans la définition de la base à partir de laquelle les progrès dans l'efficacité énergétique devraient être mesurés. Le Luxembourg a même souligné qu'il entend parvenir à ses objectifs, même si cette proposition de directive allait échouer.

- Les discussions concernant la délimitation de la **base de calcul** de l'augmentation annuelle de l'efficacité énergétique ont actuellement lieu à Bruxelles. Tout en plaidant pour le moins d'exceptions possibles, le Luxembourg n'a pas encore fixé sa position dans ces discussions.
- **Rôle moteur de l'Etat.** L'Etat luxembourgeois entend pleinement jouer son rôle de référence dans l'amélioration de l'efficacité énergétique.

3. 6316 **Projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité**

- Propositions d'amendements du groupe parlementaire *déi gréng*

La proposition d'amendement n°1 du groupe parlementaire *déi gréng* vise à interdire l'importation au Grand-Duché d'électricité produite sur base de l'énergie nucléaire.³

M. le Ministre rappelle les principes organisationnels du marché communautaire et libéralisé de l'énergie. Ladite revendication a été analysée au Ministère. Les experts de la Commission européenne ont également été consultés et se sont montrés très sceptiques. Suite à ce premier examen, la conclusion a été tirée que, juridiquement, une interdiction unilatérale par un Etat membre de l'importation d'électricité produite à partir d'une source déterminée d'énergie, en l'occurrence l'énergie nucléaire, est impossible.

La référence faite au soi-disant exemple de l'Autriche est erronée, comme une consultation du Ministre compétent autrichien à ce sujet vient de le confirmer. Il est vrai qu'en Autriche une discussion similaire a été menée et le Gouvernement autrichien a examiné si une interdiction d'importation d'électricité d'une production déterminée était juridiquement possible. Toutefois, les experts autrichiens sont parvenus à la conclusion qu'une telle interdiction unilatérale serait en contradiction avec le cadre juridique communautaire actuel et notamment avec les règles du marché intérieur. En effet, actuellement en Autriche ce débat politique continue.

Il est rappelé que l'étiquetage du courant électrique vendu a été introduit au Luxembourg. Chaque client sait, en consultant sa facture électrique, à partir de quelles sources d'énergie son électricité est générée et qu'il a le choix de changer son fournisseur ou d'opter pour une autre offre / un autre produit.

Débat :

Le représentant du groupe *déi gréng* explique la proposition d'amendement de son groupe. L'orateur tient à souligner qu'*actuellement* une telle interdiction est difficilement réalisable, de sorte que l'Autriche semble vouloir parvenir au même but, sur base volontaire, via un accord avec son secteur d'électricité. Il s'agit toutefois de lancer un débat politique nécessaire puisque, actuellement, le système d'étiquetage, également appliqué par le Luxembourg, ne permet pas de déterminer avec précision l'origine de l'ensemble du courant vendu au pays. L'électricité étiquetée comporte une partie non négligeable d'électricité dite « grise ». Afin de

³ Voir ces propositions d'amendements jointes en annexe au procès-verbal de la réunion du 29 mars 2012

garantir que le Luxembourg ne consomme effectivement pas d'énergie nucléaire, il importe d'agir afin d'exclure l'importation d'électricité « grise », vraisemblablement également d'origine nucléaire. L'idée d'un accord, à l'image de l'Autriche, avec les acteurs du marché de l'électricité pourrait être une piste alternative à suivre. Il importe de donner un signal politique conséquent en faveur de l'abandon de la technologie nucléaire et ceci dans la lignée de la sortie définitive de l'Allemagne de la production d'énergie nucléaire – ce qui explique l'année 2022 prévue dans leur proposition d'amendement, année à partir de laquelle l'importation serait proscrite.

En réplique, une position contraire est défendue. Cet intervenant souligne la nécessité pour l'économie luxembourgeoise, d'un point de vue de sa compétitivité internationale, de disposer de l'énergie bon marché. Partant, la liberté des entreprises d'acheter/importer sans restrictions l'énergie devrait être défendue de manière résolue. Par ailleurs, une large minorité de la population serait en faveur de l'énergie nucléaire, qu'elle considère comme une source d'énergie propre d'un point de vue environnemental. Sa liberté de choix devrait également être défendue.

M. le Ministre appuie la revendication d'une transparence absolue pour le client final en ce qui concerne la provenance de l'électricité qu'il consomme, tout en rappelant la dépendance de l'économie luxembourgeoise, et plus particulièrement du secteur sidérurgique, avec ses hauts fourneaux électriques, de l'électricité à prix compétitifs.⁴ Un site alternatif en France (Florange) pour la production luxembourgeoise d'ArcelorMittal (Belval) existe. Le Luxembourg ayant choisi de refuser la production d'électricité sur base de l'énergie nucléaire, le combat politique pour la sortie du nucléaire devra continuer au niveau européen. Une action unilatérale au sein d'un marché unique et libéralisé de l'énergie par le Luxembourg n'apporte aucune avancée à ce niveau, mais comporte lesdites conséquences négatives pour le pays, notamment pour le niveau de l'emploi dans la sidérurgie.

L'auteur de la proposition d'amendement, renvoyant à la pression exercée à l'époque par la sidérurgie concernant la construction de la centrale TGV à Esch/Alzette, recommande davantage d'esprit critique par rapport aux arguments et chiffres avancés par ArcelorMittal. Il donne à considérer que le soi-disant prix compétitif de l'électricité française est un artifice. De fait, la filière nucléaire en France est à plusieurs niveaux largement subventionnée, comme l'indique également un récent rapport de la Cour des comptes en France. Une discussion sur cet aspect d'un point de vue de la réglementation communautaire au sujet des aides d'Etat s'impose. Si la France devrait répercuter ses aides publiques dans le secteur de l'énergie dans ses prix de vente, son avantage compétitif au niveau de l'électricité s'estomperait. L'orateur plaide pour la prise en compte du coût réel de production de l'industrie et notamment des produits industriels importés, en termes d'émissions CO2 par exemple.

M. le Ministre confirme les précédentes observations quant à la politique énergétique française. Néanmoins, une connexion au réseau français s'impose également pour des considérations relevant de la sécurité d'approvisionnement. Il rappelle que la construction d'une ligne haute tension n'implique pas qu'elle soit utilisée pour importer de l'électricité produite dans des centrales nucléaires.

⁴ Pour cette intervention, il est renvoyé au procès-verbal de la réunion du 2 février 2012 ou celui de la réunion du 13 octobre 2011

Conclusion :

Compte tenu des explications ministérielles, la commission parlementaire ne fait pas sienne ladite proposition d'amendement n°1. L'examen des autres propositions du groupe *déi gréng* est reporté à la prochaine réunion.

- Risque de conflits d'intérêts de hauts fonctionnaires du Ministère de l'Economie lors de l'élaboration et de la discussion dudit projet de loi (demande du groupe parlementaire *déi gréng*)

L'initiateur du point sous objet est invité à motiver sa demande. Celui-ci réitère ses explications données lors de la réunion du 19 avril 2012 en ajoutant que le Ministère des Finances a pour directive d'exclure des fonctionnaires de l'élaboration de textes réglementaires ou législatifs concernant un secteur dans lequel ces-mêmes fonctionnaires représentent l'Etat dans un Conseil d'administration. Egalement la Chambre des Députés s'est dotée d'une procédure visant à rendre transparent d'éventuels conflits d'intérêts des députés.⁵

Dans cet ordre d'idées, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur devrait soit déclarer ouvertement de potentiels conflits d'intérêts de ses hauts fonctionnaires dès le commencement de travaux législatifs afférents, soit édicter une règle de conduite interne qui vise à exclure de tels conflits. L'initiateur donne à considérer que d'autres entreprises que celles dans lesquelles l'Etat est actionnaire sont actives dans le secteur de l'énergie et que les travaux législatifs et réglementaires dans ce domaine laissent un « arrière-goût de parti pris » auprès de ces entreprises. L'orateur tient à souligner qu'il apprécie les qualités professionnelles des représentants du Ministère et qu'il n'a aucun reproche à formuler quant à une éventuelle influence négative sur leur travail conceptuel résultant de leurs mandats auprès des grands acteurs de ce secteur. Il souligne également avoir connaissance de la pénurie du Grand-Duché en fonctionnaires hautement qualifiés et de la difficulté de garder ces personnes en service. Toutefois, de manière générale, une discussion sur ces questions déontologiques s'impose.

M. le Ministre concède que, d'une manière générale, une réflexion sur la problématique évoquée est utile. Il tient toutefois à relever qu'aucun reproche n'a été formulé ni par l'initiateur de ce point à l'ordre du jour, ni par personne d'autre quant à l'intégrité de ses fonctionnaires.

Renvoyant à sa propre expérience professionnelle dans des fonctions semblables, M. le Ministre souligne que le Ministère a toujours veillé à ce qu'aucun doute ne puisse surgir quant à l'égalité de traitement des acteurs du secteur ou d'un cadre réglementaire conçu en désavantage des plus petites entreprises de ce secteur. Au contraire, afin justement d'exclure qu'un tel sentiment puisse se propager, le Ministère a traité avec une prudence et bienveillance particulière les petits acteurs dans le secteur de l'énergie. En effet, l'Etat aurait pu écarter en peu d'années, via une politique commerciale particulièrement agressive d'Enovos, tous ces autres acteurs du marché. Ainsi, la perte de quelques grands clients par un acteur comme la ville d'Esch-sur-Alzette déclencherait un effet « boule de neige » légal pour cette dernière, les coûts du réseau devant être répercutés sur les clients restants.

Par ailleurs, le Ministère a comme ligne de conduite qu'aucun fonctionnaire siégeant pour l'Etat dans le conseil d'administration d'une entreprise n'a le droit de signer des décisions ou

⁵ Voir l'article 168 du Règlement de la Chambre des Députés.

documents concernant directement cette entreprise. Il n'en demeure pas moins que de tels mandats sont également employés comme un élément de gratification visant à attacher ces fonctionnaires, qui ont les connaissances approfondies d'une matière et la capacité intellectuelle nécessaire à la rédaction de cadres légaux et réglementaires dans ces mêmes domaines, au Ministère. Il s'agit également de pouvoir honorer l'engagement de fonctionnaires qui dépasse le minimum à prester en raison de leurs obligations professionnelles. La problématique évoquée relève donc également de la politique et de la structure de rémunération dans le secteur public dans son ensemble. L'effectif assez réduit du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur implique que ces fonctionnaires ne peuvent être écartés de l'élaboration de dispositifs légaux afférents.

Il est vrai qu'une disposition légale existe qui permet au Gouvernement de décider que les jetons perçus par ses représentants dans des conseils d'administration sont à verser au profit de l'Etat et que le Gouvernement peut décider de la part à attribuer à ses représentants.

En outre, chaque projet de loi est soumis aux commissions parlementaires compétentes qui sont libres d'amender ces dispositions dont elles estiment qu'elles ont été rédigées dans un intérêt particulier et non dans l'intérêt général.

En conclusion, M. le Ministre rappelle qu'il saluerait une réglementation plus claire et précise concernant les représentants de l'Etat dans des entreprises du secteur privé, tout en soulignant l'irréprochabilité de ses fonctionnaires remplissant pareilles missions.

Débat :

Les positions suivantes sont énoncées lors de l'échange de vues qui s'ensuit :

- Il est essentiel qu'une entière transparence règne en ce qui concerne d'éventuels conflits d'intérêts ou partis pris. Les mandats dans des entreprises d'énergie des représentants du Ministère qui, lors de l'examen de projets de loi et de discussions concernant le marché de l'énergie, assistent aux travaux de la présente commission sont connus. Cette même problématique existe également dans le chef de certains membres de la commission. Le risque d'une discussion biaisée est toutefois écarté à partir du moment où les autres participants ont connaissance de ces autres activités ou intérêts de l'intervenant respectif.
- Ces hauts fonctionnaires ont été mandatés par le Gouvernement à représenter l'intérêt de l'Etat dans ces conseils d'administration. Il ne s'agit pas d'une activité ou initiative privée.
- Il y a lieu de distinguer entre ce mandat dit « impératif » et des mandats ou activités à titre privé dans des sociétés ou entreprises privées. Ce dernier cas de figure existe, est toutefois soumis à une dérogation/autorisation explicite par le Conseil de Gouvernement.
- Des responsabilités exercées dans d'autres organisations et groupements d'intérêts comme des syndicats seraient également à signaler.

* * *

Les prochaines réunions sont fixées au 10 mai 2012 à 8 heures 30 et au 24 mai 2012 à 9 heures.

Luxembourg, le 4 juillet 2012

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de
l'Economie, du Commerce extérieur et de
l'Economie solidaire,
Alex Bodry

Le Président de la Commission du Travail et
de l'Emploi,
Lucien Lux

Annexe :

Lettre de remerciement du Ministre danois en charge du climat, de l'énergie et des infrastructures

Annexe



DANISH MINISTRY OF
CLIMATE, ENERGY AND BUILDING

Stormgade 2
DK-1470 Copenhagen K
Denmark
Tel + 45 3392 2800
Fax + 45 3392 2801
kebmin@kebmin.dk
www.kebmin.dk

Ministry of the Economy and Foreign Trade
Etienne Schneider, Minister of
Economy and Foreign Trade
19-21 Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Minister

Dear Minister,

Thank you very much for your letter regarding the Councils negotiations of the proposal for the Energy Efficiency Directive. I'm very delighted to receive your broad support on this important file. It is very much appreciated!

Facilitating early adoption of this proposal is a key priority for the Danish Presidency - in line with the expectations of the European Council.

Negotiations between the Council and Parliament will be very difficult, since there is great distance between the positions. Therefore the Danish Presidency hopes that both sides of the table will prove flexible in order to find a compromise.

The guiding principle for work on this Directive in Council is to move towards EU's energy efficiency objective with both the necessary level of ambition and flexibility for Member States to engage in the most cost-efficient measures.

As Presidency we will listen carefully to the different views in order to facilitate adoption of this important proposal. The Energy Efficiency Directive is the main vehicle for achieving EU's Energy Efficiency objective in 2020.

I look forward to seeing you at the informal energy ministers' meeting in Horsens later this week.

Yours sincerely,

Martin Lidegaard